



Date de Convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
12 juin 2023	7	0	0	4	0

Vote(s) pour : 7
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 juin 2023

Sous la présidence de Madame Rachel BURGUY Présidente du SERM

Point n°4 : Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)

Le Comité Syndical

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

DECIDE

- **D'ADOPTER** les modalités de mise en œuvre de compte Epargne Temps telles que proposées dans le règlement en annexe à compter du 1^{er} juillet 2023.

- **D'AUTORISER** l'indemnisation et la prise en compte au sein du régime indemnitaire additionnel de la fonction publique.

La Présidente du SERM

Rachel BURGUY